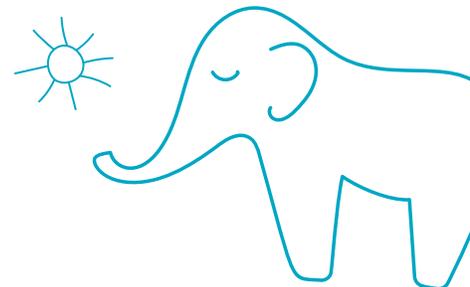


Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance – installation

Les bonnes pratiques suivantes sont en accord avec les mesures de prévention de la COVID-19 recommandées par la Direction générale de la santé publique, les recommandations intérimaires concernant les travailleuses des services de garde de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et la trousse d'outils pour le secteur des services de garde de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Elles visent à soutenir les services de garde dans l'aménagement des locaux et l'organisation des activités courantes en vue de la réduction du nombre de contacts, la stabilité des groupes et du personnel et une meilleure traçabilité des personnes exposées à un cas de COVID-19, le cas échéant.

Pour vous informer au sujet de ces mesures, veuillez consulter les sites suivants :

- Mesures recommandées par la Direction générale de la santé publique :
www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/
- Recommandations intérimaires de l'INSPQ :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19>
- Trousse d'outils pour le secteur des services de garde de la CNESST :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>
- Guide pour la gestion des cas et des contacts en service de garde (préscolaire) :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3013-gestion-cas-contacts-service-garde-prescolaire-covid19>
- Questions-réponses au sujet de la COVID-19 :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/>



Accueil des parents et des membres du personnel

- Instaurer un triage des personnes fréquentant le service de garde (enfants et membres du personnel) à l'aide d'un questionnaire quotidien permettant d'identifier les personnes à exclure du service de garde (ex. présence de symptômes, contact d'un cas confirmé, etc.).
- Dans la mesure du possible, transmettre le questionnaire quotidien auprès des parents et du personnel par voie électronique (ex. courriels ou SMS automatisés) pour éviter les goulots d'étranglement lors des heures de pointe à l'arrivée le matin.
- Pour toute question entourant les critères d'exclusion d'un enfant ou d'un membre du personnel, ou bien advenant l'exposition du service de garde à une personne ayant la COVID-19, contacter la Direction régionale de santé publique (DRSP) de votre territoire.



Questions à poser aux membres du personnel avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous reçu un diagnostic de la COVID-19 ? Si oui, quand le diagnostic a-t-il été posé?	Si le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours, la personne ne doit pas être admise au service de garde. Si le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus, la personne peut être admise au service de garde.
Est-ce que vous présentez au moins un symptôme parmi ceux-ci : <ul style="list-style-type: none"> • Toux (apparition ou aggravation) • Fièvre (température rectale de 38°C et plus) • Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût • Difficulté respiratoire 	Si oui, la personne ne doit pas être admise au service de garde. Recommander à la personne de contacter la ligne Info-COVID (1 877 644-4545) pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.
Est-ce que vous présentez deux symptômes ou plus parmi ceux-ci : <ul style="list-style-type: none"> • Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit) • Mal de gorge • Diarrhée 	Si oui, la personne ne doit pas être admise au service de garde. Recommander à la personne de contacter la ligne Info-COVID (1 877 644-4545) pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.
Est-ce que vous êtes en attente d'un résultat de test de la COVID-19?	Si oui, et que la personne présente des symptômes , elle ne doit pas être admise au service de garde. Si oui, mais que la personne n'a pas de symptômes , elle peut être admise au service de garde, sauf si elle est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.

Questions à poser aux membres du personnel avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Est-ce qu'une personne à votre domicile a reçu un diagnostic de COVID-19? Si oui, quand le diagnostic a-t-il été posé?</p>	<p>Si le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours, le membre du personnel ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p>
<p>Est-ce qu'une personne à votre domicile est en attente d'un résultat à un test de la COVID-19?</p>	<p>Si oui, et que la personne présente des symptômes de la maladie, le membre du personnel ne doit pas être admis au service de garde. Si le test s'avère négatif, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne ne présente pas de symptômes, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p>
<p>Est-ce que vous ou un membre de votre famille avec qui vous résidez a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?</p>	<p>Si le membre du personnel a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, il ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si le membre du personnel n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, il peut être admis au service de garde.</p>

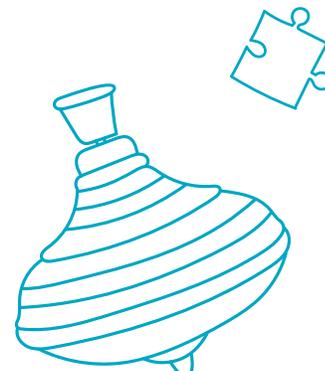
Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Est-ce que l'enfant a reçu un diagnostic de la COVID-19? Si oui, quand le diagnostic a-t-il été posé?</p>	<p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours, l'enfant ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus, l'enfant peut être admis au service de garde.</p>
<p>Est-ce que l'enfant présente au moins un symptôme parmi ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toux (apparition ou aggravation) • Fièvre (température rectale de 38°C et plus) • Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût • Difficulté respiratoire 	<p>Si oui, l'enfant ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la ligne Info-Santé 811 pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.</p>

Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Est-ce que l'enfant présente deux symptômes ou plus parmi ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit) • Mal de gorge • Diarrhée 	<p>Si oui, l'enfant ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la ligne Info-Santé 811 pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.</p>
<p>Est-ce que l'enfant est en attente d'un résultat de test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que l'enfant présente des symptômes, il ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que l'enfant n'a pas de symptômes, il peut être admis au service de garde, sauf s'il est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.</p>
<p>Est-ce qu'un parent de l'enfant ou une personne au domicile a reçu un diagnostic de COVID-19 ? Si oui, quand le diagnostic a-t-il été posé ?</p>	<p>Si le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours, l'enfant ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus, l'enfant peut être admise au service de garde.</p>
<p>Est-ce qu'un parent de l'enfant ou une personne au domicile est en attente d'un résultat à un test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que le parent ou la personne présente des symptômes de la maladie, l'enfant ne doit pas être admis. Si le test s'avère négatif, l'enfant peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que le parent ou la personne ne présente pas de symptômes, l'enfant peut être admis.</p>
<p>Est-ce que l'enfant ou un membre de la famille avec qui il réside a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours ?</p>	<p>Si l'enfant a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, il ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si l'enfant n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, il peut être admis au service de garde.</p>

Notez bien les présences chaque jour, en précisant la composition de chaque groupe et les éducateurs associés à ces groupes. Ne pas mélanger les groupes.



Distanciation physique

- Une distance de deux mètres doit être observée entre les adultes (entre les éducatrices elles-mêmes et entre les éducatrices et les parents) autant que possible. Cette distance n'est pas requise entre les enfants, ni entre les enfants et les éducatrices d'un même groupe (maximum de 10 enfants). Ces règles sont applicables quelle que soit la région où se situe le service de garde.
- Maintenir, dans la mesure du possible, les groupes les plus indépendants les uns des autres.
- Dans les espaces restreints, maintenir une distance minimale d'un mètre entre les groupes.
- Privilégier la modification des installations et des horaires d'activités pour distancer les groupes entre eux plutôt que faire des interventions individuelles auprès des enfants. Par exemple :
 - Séparer les cours avec des cônes ou autres barrières physiques ;
 - Faire une rotation des groupes dans les lieux partagés (ex. : salle de motricité, cour extérieure, bibliothèque) ;
 - Encourager les sorties et les jeux extérieurs (ex. : sorties au parc, jeux d'eau, pique-niques, promenades), car cela facilite la distanciation sociale et procure des conditions défavorables à la transmission du virus.

Équipement de protection individuelle

- Les équipements de protection individuelle recommandés par la CNESST (masque de procédure et protection oculaire) doivent être portés par le personnel, lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée avec les enfants ou avec d'autres adultes.
- Le couvre-visage (masque artisanal non certifié) n'est pas considéré comme un équivalent du masque de procédure ou chirurgical, car son efficacité varie énormément d'un modèle à l'autre. Son utilisation n'est pas recommandée.
- Il est important que les éducatrices puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Le port de l'équipement de protection individuel permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou l'éducatrice aurait la COVID-19.

Aménagement et utilisation des locaux

- Installer les affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.)
 - www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-Affiche_Mains.pdf
 - Autres affiches (Tousser ou éternuer sans contaminer : [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450>], On continue de se protéger ! [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/>], etc.).
- Installer des stations d'hygiène des mains dans les cours extérieures et à l'entrée du service de garde pour permettre le lavage des mains ou l'utilisation d'une solution hydro alcoolique (s'assurer cependant que celle-ci soit hors de la portée des enfants). Rappeler régulièrement au personnel, aux enfants et aux parents, l'importance de pratiquer l'hygiène des mains.
- Dans la mesure du possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée.
 - Dans la mesure du possible, limiter l'accès aux personnes autorisées à reconduire et chercher l'enfant de manière ponctuelle qui n'habitent pas à la même adresse.
 - Limiter au maximum l'accès aux parents au milieu de garde (ex. : le parent ne devrait pas entrer dans le local du groupe de son enfant).
 - Les parents dont l'enfant intègre nouvellement le service de garde, ou qui a besoin d'être rassuré le matin, devraient avoir la permission d'accompagner leur enfant et de rester avec lui le temps qu'il faut. Le parent devra alors pratiquer l'hygiène des mains avant d'entrer et à la sortie, et devra respecter la distanciation physique de 2 mètres auprès des adultes et des autres enfants.
 - Tenter d'étaler dans le temps l'arrivée et le départ des enfants pour éviter un trop grand nombre de familles à la fois. Des heures d'arrivée et de départ peuvent être convenues avec les parents lorsque leur milieu de travail leur permet une telle souplesse.
- Revoir l'organisation des activités courantes et des routines pour éviter que des files ou des regroupements se créent entre des enfants de différents groupes (on ne va pas tous en même temps boire de l'eau, se laver les mains, récupérer son matelas, chercher un jouet, etc.).

- Pendant la belle saison et lorsque l'espace le permet, l'accueil et la fin de journée peuvent se faire à l'extérieur. Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, etc.).
 - Si possible, organiser les horaires pour limiter le nombre de personnes présentes dans les aires communes en même temps.
 - Créer, si possible, des trajets de circulation unique.
- Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour le personnel (non accessible aux enfants). S'assurer du respect de distanciation lors de l'utilisation des installations sanitaires.
- Identifier un espace sécuritaire pouvant accueillir un enfant qui présenterait des symptômes devant être isolé des autres enfants, avec surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée d'un parent. Prévoir la disponibilité des ÉPI requis le cas échéant.

Horaire et gestion des groupes

- Organiser les groupes et les horaires en fonction des rapports éducatrices-enfants prescrits, pour assurer la continuité des services.
- Privilégier la stabilité des éducatrices avec le même groupe et dans le même local. Lorsque le temps de travail est partagé entre deux éducatrices ou plus, éviter les rotations dans différents locaux ou avec différents enfants.
- Privilégier la stabilité des enfants dans un groupe. Il est toutefois possible d'intégrer de nouveaux enfants, sans toutefois dépasser les ratios prescrits. Idéalement, les enfants qui fréquentent le service de garde à temps partiel devraient toujours être accueillis au sein du même groupe.
- Privilégier d'assigner les enfants d'une même fratrie dans un même groupe, lorsque l'âge des enfants le permet.
- Éviter au maximum la rotation du personnel entre les différentes installations d'un même service de garde. Privilégier une stabilité du personnel responsable de l'accueil.
- Favoriser au maximum les sorties extérieures, car cela facilite la distanciation physique et procure des conditions défavorables à la transmission du virus.

Gestion, nettoyage et désinfection des objets et équipements

- De façon générale, tout jouet ou équipement peut être utilisé et partagé par les enfants (ex. livres, crayons, casse-têtes, déguisements, poupées, piscines, modules de jeux, etc.). Il faut viser un rehaussement des activités de nettoyage et désinfection en général (minimalement 1 fois par jour), et mettre l'accent sur l'importance de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains. Si les jouets sont partagés par plus d'un groupe la même journée, les désinfecter entre chaque groupe.
- Procéder à la désinfection régulière du module extérieur de jeu et des autres équipements extérieurs (ex. vélos, piscines), environ 1 à 2 fois par jour. La désinfection peut se faire surtout au niveau des surfaces fréquemment touchées (ex. barreaux du module de jeu, rebord de la piscine, poignées des vélos).
- Éviter, autant pour le personnel que pour les enfants, d'apporter des objets de la maison sur une base régulière. Les gourdes d'eau sont toutefois permises.
- Le matériel de réconfort des enfants (toutou, doudou) est permis, mais devrait idéalement rester dans les locaux et être nettoyé par le service de garde.
- S'assurer du nettoyage régulier de la literie (couverture et housse), environ 1 à 2 fois par semaine.
- Désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, robinets, interrupteurs, etc.), environ 1 à 2 fois par jour.

Soins des enfants

- Les soins de base comme le brossage de dents et l'application de crème solaire sont permis. Le personnel doit se laver les mains avant et après les soins et porter l'équipement de protection requis.

Dernière mise à jour : 26 juin 2020

